

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 7 SEPTEMBRE 2021**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 7 septembre 2021, à 20 heures 00 minutes, dans la salle Roger-Fortin, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Madame Nicole Lussier, conseillère;  
Madame Michelle Richer, conseillère;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2021-09-256

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

*Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.*

2021-09-257

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021–

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021.

2021-09-258

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Aquatech	69163	exploitation des eaux usées	2,233.64\$
- Lavery	1494194	honoraires professionnels	843.51\$
- Centre de Location St-Rémi	53775	nettoyage / vidange toilette en béton	114.98\$
- Jean-Rémi Surprenant	3119	2° coupe fauchage abords de route	1,609.65\$
			<b>TOTAL : 4,801.78 \$</b>

2021-09-259

Acceptation des comptes à payer en septembre 2021 (document 1-A) -

CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 7 septembre 2021 au montant de 26,762.14\$ en ajoutant la facture de Machinerie C & H au montant de 2,044.32 le tout tel qu'il

appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois d'août 2021 au montant de 26,762.14\$ à être payés en septembre 2021 en ajoutant la facture de Machinerie C & H au montant de 2,044.32, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, la secrétaire trésorière soit autorisée à émettre les paiements y relatifs.

2021-09-260

Dépenses du maire, de la directrice générale et/ou du directeur général adjoint –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le maire, la directrice générale ou le directeur général adjoint au montant 161.74\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
MasterCard		
- Fleuriste Art Déco	corbeille fleurs	121.87\$
- Restaurant L'Iceberg	dîner de travail	34.87\$
- Dépanneur Harnois	bouteille d'eau	5.00\$

2021-09-261

Certificat de disponibilité des fonds de la secrétaire-trésorière –

*La secrétaire-trésorière fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.*

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par la secrétaire-trésorière en ajoutant la facture de Machinerie C & H au montant de 2,044.32.

*Je soussignée certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.*

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière

2021-09-262

Adoption du règlement 494 relatif aux permis et certificat –

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est opportun de remplacer le règlement relatif aux permis et certificat;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le règlement numéro 494 relatif aux permis et certificats.

2021-09-263

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du règlement 506 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation –

CONSIDERANT QUE Madame Brigitte Garceau a déposé le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du règlement 506 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDERANT QUE le nombre de personnes habiles à voter n'a pas atteint le nombre requis pour soumettre ledit règlement à la proposition référendaire.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De constater le dépôt par Madame Brigitte Garceau, directrice générale, du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du règlement 506 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation;
- De constater que ledit règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-09-264

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du règlement 509 relatif à la construction –

CONSIDERANT QUE Madame Brigitte Garceau a déposé le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du règlement 509 relatif au zonage à la construction ;

CONSIDERANT QUE le nombre de personnes habiles à voter n'a pas atteint le nombre requis pour soumettre ledit règlement à la proposition référendaire.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De constater le dépôt par Madame Brigitte Garceau, directrice générale, du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du règlement 509 relatif à la construction;
- De constater que ledit règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-09-265

Adoption du règlement 511 relatif à la rémunération du personnel électoral –

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 511

Règlement numéro 511 relatif à la rémunération du personnel électoral.

---

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q.chapitre E-2.2) « tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions dudit article « le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation »;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 3 août 2021.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil que le règlement numéro 511 soit décrété et adopté comme suit:

#### **ARTICLE 1. REMUNERATION DU PRESIDENT D'ELECTION**

- 1) Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 578.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin.
- 2) Lorsqu'il y a vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 384.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour de la tenue du vote par anticipation.
- 3) Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection le président a le droit de recevoir une rémunération de 578.00\$ pour la confection et la révision de la liste électorale.
- 4) Pour tout travail relié aux élections effectué non prévu aux alinéas 1 à 3 du présent article, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération sur la base d'un tarif horaire de 46.49\$ et pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

#### **ARTICLE 2. REMUNERATION DU SECRETAIRE D'ELECTION**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection.

#### **ARTICLE 3. REMUNERATION DE L'ADJOINT AU PRESIDENT D'ELECTION**

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du président d'élection.

#### **ARTICLE 4. REMUNERATION DU SCRUTATEUR**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 19.36\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 5. REMUNERATION DU SECRETAIRE  
DUN BUREAU DE VOTE**

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 17.42\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 6. REMUNERATION DU PREPOSE A  
L'INFORMATION ET AU MAITIEN  
DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 19.94\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 7. MEMBRE DE LA COMMISSION DE  
REVISION DE LA LISTE  
ELECTORALE**

Tout membre de la commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 20.55\$ pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 8. REMUNERATION PRESIDENT DE LA  
TABLE DE VERIFICATION DE  
L'IDENTITE DES ELECTEURS**

Tout président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 15.68\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 9. MEMBRE DE LA TABLE DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES ELECTEURS**

Tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 15.68\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 10. ABROGATION DE REGLEMENT**

Le présent règlement abroge le règlement 474 et tout autre règlement en regard de la rémunération et tarification du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Valentin.

**ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière

2021-09-266

Réparation asphaltage rang Pir-Vir et rang Saint-Georges –  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la soumission de la firme Pavage HR Inc. au montant de 25,595.03\$, incluant les taxes, pour les travaux de réparation d'asphalte dans le rang Pir-Vir et dans le rang Saint-Georges tel que convenu lors des visites sur les lieux.

2021-09-267

Règlement 503 : Abrogé –  
CONSIDERANT QUE la responsable de l'aménagement du territoire de la MRC le Haut-Richelieu a décelé une non-conformité au schéma d'aménagement dans le règlement 503.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de retirer le règlement 503.

2021-09-268

Contrat de travail de Monsieur Serge Gibeau –  
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le contrat de travail de Monsieur Serge Gibeau, inspecteur, urbanisme et directeur général adjoint qui comprend conditions d'emploi suivantes :

- Duré du contrat ;
- Fonctions ;
- Horaire de travail ;
- Bénéfices de retraite ;
- Assurance salaire ;

- Congés de maladie ;
- Semaines de vacances ;
- Association diverse (ADMQ et COMBEQ) et cotisation à l'ordre des Urbanistes du Québec ;
- Juré.

2021-09-269

Entretien S. M. : Fin de contrat –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la fin de contrat au 30 septembre 2021 et qu'il a été convenue par la suite que le service sera offert sur une base hebdomadaire avec un minimum de services.

2021-09-270

Appel d'offre « Entretien édifice municipal » : Autorisation de procédé –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de retirer cet item de l'ordre du jour.

2021-09-271

Pavage HR : Paiement facture pavage piste de marche –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la facture de la firme Pavage HR, pour le nivellement et l'asphaltage de 50mm avec de l'asphalte EC-10 (PG 58S-28), du sentier pédestre au cout de 17,471.60 taxes incluses.

2021-09-272

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Quote-part incendie 2020 et 2021 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la facture finale pour la quote-part du service de protection des incendies pour l'année 2020 au montant de 35,859.14\$ le tout tel que valider et vérifier par la firme comptable Beaulieu & Associés.

2021-09-273

Facturation Service de Sécurité Incendie : Service rendu à la municipalité de Napierville pour le territoire de St-Blaise-sur-Richelieu –

CONSIDERANT QUE des factures (16) relatives à des interventions du service de sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-richelieu;

CONSIDERANT QU' il y a eu une contre-offre de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de 47 021,72 \$;

CONSIDERANT QUE les discussions entre les maires et la mairesse le 17 aout 2021 relatives aux seize factures;

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est proposé à l'unanimité du Conseil:

QUE le conseil municipal de Saint-Valentin accepte de déposer une dernière contre-offre de 42 000 \$ à la municipalité de Napierville afin de régler le litige concernant le paiement des 16 factures.

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint, en son

absence, de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ainsi que le directeur du service incendie en collaboration avec la municipalité de Saint-Valentin pour développer une entente multicaserne avec les directions générales et direction du service incendie de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE les factures restantes de l'année 2020 demeureront en attente d'une entente entre les municipalités.

QUE le conseil municipal autorise qu'à défaut de l'entente précédemment décrite avec la municipalité de Napierville, d'accepter de prendre les procédures légales requises relatives au dossier et d'annuler toutes contre-offres ayant été offertes à la municipalité de Napierville pour le paiement des factures initiales en souffrance.

2021-09-274

Toit gazebo : soumissions reçus pour le remplacement de bardeaux –

CONSIDÉRANT QU' il avait été convenu que la municipalité voulait obtenir des soumissions pour la réfection du toit du gazebo dans le Jardin des Cœurs Passants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumission a été transmis à 2 firmes

CONSIDÉRANT QUE les 2 firmes ont soumissionnés comme suit :

Priest :	4,200.00\$ taxes en sus
Construction Claude Tétreault :	1,580.00\$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la soumission de la firme Construction Claude Tétreault au montant de 1,580.00\$ taxes en sus.

2021-09-275

Réparation de pavage, rang Saint-Georges et rang Pir-Vir : Soumission Pavage HR –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de retirer cet item de l'ordre du jour.

2021-09-276

Correspondance : Tournoi inter-régional HMB de Napierville –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de contribuer un montant de 150.00\$ pour un partenariat bronze au Tournoi de hockey Inter-Régional HMB de Napierville.

2020-09-277

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 21:08 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière